



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

*Le Secrétaire Général,*

**Monsieur Jean FOURNIER  
SCI du Château de Montargis  
B.P. 40234  
45202 MONTARGIS**

Orléans, le 26 JUIN 2020

Monsieur,

Par courrier en date du 4 juin 2020, vous me demandez de vous faire connaître les suites réservées au jugement du Tribunal administratif d'Orléans en date du 14 janvier 2020 qui a annulé mes décisions du 23 août 2017 et du 20 décembre 2017 portant respectivement refus d'engager la procédure d'expropriation de la parcelle AS 564 à Montargis et rejetant le recours gracieux tendant au retrait de la décision du 23 août 2017 et qui m'a enjoint de me prononcer à nouveau dans un délai de quatre mois sur la demande de la commune de Montargis.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les ordonnances gouvernementales ont adapté les règles applicables devant les juridictions administratives. Ainsi, l'ordonnance du 13 mai 2020 modifiant l'ordonnance du 25 mars 2020 établit que les délais impartis par le juge dans le cadre d'une mesure d'instruction et prenant fin entre le 12 mars 2020 et le 23 juin 2020 inclus sont prorogés de plein droit soit jusqu'au 24 août inclus.

Au cas d'espèce, le délai imposé par le juge administratif prenant fin le 14 mai étant inclus entre le 12 mars et le 23 juin, est donc prorogé jusqu'au 24 août inclus.

Toutefois, je vous informe que j'ai confirmé à la mairie de Montargis mon souhait d'obtenir une réponse écrite à mon courrier du 21 février dernier avant la fin du délai impart.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de l'avancée de ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,**

**Thierry DEMARET**

Copie à :

- M. le Sous-préfet de Montargis